

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Chantal Boulanger

<https://www.cadre21.org/membres/ee7d11ed7b4d7b6ecc274665>

Date d'obtention : 2022-02-25 15:24:53

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Les étapes uniformise nos interventions de façon professionnelles et structurées, nous permet de travailler de façon méthodique, et augmente l'efficacité et la rapidité dans nos interventions. De plus, elle nous guide dans l'intervention à privilégier. En résumé: Intervention scolaire, évaluation de l'incident avec la trousse, confiscation des appareils, intervention policière. Dans le cas d'un acte impulsif: rencontre de sensibilisation. Dans le cas d'un acte malveillant: enquête criminelle.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que ce soit de nature criminelle, d'un acte impulsif ou malveillant, il est important d'informer le service de police de notre intervention.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Évaluation de l'incident. Parler l'auteur du signalement, victime ou l'instigateur.